



Syndic et conseil syndical

Par **michicosan**, le **29/05/2008** à **18:10**

Lors d'une assemblée générale le syndic a arbitrairement rayé certains copropriétaires qui avaient été élus au conseil syndical, puis imposé les 3 qui vaient obtenu plus de votes. Cela quand d'habitude le conseil avait toujours été composé de six ou huit membres. De plus, dit syndic, sans mettre une telle décision au vote, a aussi arbitrairement decreté que le conseil syndical ne serait pas renouvelé avant 3 ans. Or, cette décision n'a pas été votée ni transcrite dans le procès verbal de dite assemblée. Est-ce légal?